

**CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER
Maîtrise d'ouvrage communautaire**

**Aménagement du chemin de Mouliot
commune d'EUGENIE LES BAINS**

Entre

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,
représentée par son Président, M. Philippe BRETHERS,
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du
ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

La commune d'Eugénie les Bains,
représentée par l'Adjoint au Maire, M. Lionel LAFARGUE,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ...
ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et établi ce que suit :

ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE

La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du chemin de Mouliot tels que décrits en annexe n°1.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objets de la présente convention, portent sur le confortement de la berge du canal par enrochements, le reprofilage et l'aménagement de la voirie (chaussée et parkings) sur la même section, pour un coût global estimé d'aménagement de **63 867,50 € H.T.**, conformément au descriptif figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE





ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **27 877,59 € (36,37% du total TTC)**

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les travaux feront l'objet d'un bon de commande sur le marché en cours d'assainissement pluvial, renforcement et revêtement et seront réalisés dans le cadre du programme voirie 2024

Suivi du chantier

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

Entretien de l'ouvrage

1. à la charge de la Commune et ou de l'exploitant privé
 - trottoirs
 - zones de stationnement
2. à la charge de la Collectivité
 - chaussée
 - réseau pluvial sous chaussée

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE





Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans de récolement :
 - altitude
 - emprise
 - géométrie
 - réseaux

- Plans des emprises ;

- Dossier de suivi des travaux :
 - comptes-rendus des réunions de chantier

ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS

Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et ses annexes (7 pages).

Fait en double exemplaire,

**à _____, le _____
Le Président de la Communauté de
Communes d'Aire-sur-l'Adour,**

A _____, le _____

**L'Adjoint au Maire
d'EUGENIE LES BAINS**

Philippe BRETHERS

Lionel LAFARGUE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE





Annexe 1 à la convention Aménagement du chemin de Mouliot Commune d'EUGENIE LES BAINS

I – DESIGNATION DE L'AMENAGEMENT

Aménagement du chemin de Mouliot à EUGENIE LES BAINS : confortement de la berge du canal/fossé côté chaussée pour pallier aux débordements des eaux pluviales devant l'entrée du camping, reprofilage de la voirie pour assurer un profil en long plus régulier et un profil en travers vers le fossé/canal.

II – DETAIL DES PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Voir tableau suivant

Conformément aux stipulations du règlement de voirie :

Pour la partie **RESEAU EP** :

Les postes concernant la fourniture et pose du collecteur principal et des dispositifs d'assainissement de la chaussée (canalisations collecteur et raccord grilles, regards grilles, regard de visite, puisards ...) sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Les postes concernant le raccordement des sorties des eaux pluviales du camping au réseau (canalisations et grilles) sont pris en charge à 100% par la commune.

Pour la partie **VOIRIE** :

Les postes concernant les études, préparation-installation sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux...) délimitant l'emprise de la chaussée sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux...) délimitant l'emprise des trottoirs/parkings et parcelles privées sont pris en charge à 100% par la commune.

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements des zones trottoirs, parkings et entrées sont pris en charge à 100% par la commune

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements de la partie chaussée sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE



Commune d'EUGENIE LES BAINS

vc n°	N°	Designation	U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC	commune/privé	CCAA
chemin de Moulot (camping)	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00	114,00	114,00
	101	préparation de chantier urbain	forfait	1 700,00 €	1,00	1 700,00	2 040,00	1 020,00	1 020,00
	102	terrassements	m3	19,00 €	123,00	2 337,00	2 804,40	1 402,20	1 402,20
	103	canalisation PVC CR8 diam.125	m	52,00 €	12,00	624,00	748,80	748,80	0,00
	104	canalisation PVC CR8 diam. 200	m	60,00 €	9,00	540,00	648,00	648,00	648,00
	105	canalisation PVC CR8 diam. 300	m	67,00 €	12,00	804,00	964,80	964,80	964,80
	106	canalisation PVC CR8 diam 400	m	72,00 €	3,00	216,00	259,20	259,20	259,20
	114	tête maçonnée	unité	300,00 €	2,00	600,00	720,00	720,00	720,00
	117	démolition maçonnerie	m3	110,00 €	6,00	660,00	792,00	792,00	0,00
	118	maçonnerie béton	m3	440,00 €	15,40	6 776,00	8 131,20	4 065,60	4 065,60
	119	béton armé	m3	760,00 €	1,00	760,00	912,00	912,00	912,00
	121	grille 40x40	unité	300,00 €	2,00	600,00	720,00	720,00	0,00
	125	Avaloir PR3	unité	740,00 €	3,00	2 220,00	2 664,00	2 664,00	2 664,00
	126	regard de visite diam 1000	unité	910,00 €	1,00	910,00	1 092,00	1 092,00	1 092,00
	129	bordures type P1	m	40,00 €	76,00	3 040,00	3 648,00	1 056,00	2 592,00
130	bordures type A2 ou T2	m	45,00 €	138,00	6 210,00	7 452,00	3 726,00	3 726,00	
132	caniveau CC1	m	72,00 €	8,00	576,00	691,20	691,20	691,20	
136	fourniture et mise en place terre végétale	m3	50,00 €	28,00	1 400,00	1 680,00	1 680,00	0,00	
138	Enrochements	T	78,00 €	137,00	10 686,00	12 823,20	6 411,60	6 411,60	
139	Sciage de chaussée	m	9,00 €	20,00	180,00	216,00	216,00	216,00	
140	purges de chaussée	m²	26,00 €	192,00	4 992,00	5 990,40	2 808,00	3 182,40	
142	décapage de chaussée	m²	2,50 €	394,00	985,00	1 182,00	1 182,00	1 182,00	
143	reprofilage grave 0/20	T	25,00 €	332,00	8 300,00	9 960,00	3 585,60	6 374,40	
144	grave ciment	m3	130,00 €	2,50	325,00	390,00	390,00	390,00	
146	mise à niveau regard	unité	270,00 €	2,00	540,00	648,00	648,00	648,00	
148	calcaire des Pyrénées	m²	6,90 €	105,00	724,50	869,40	869,40	869,40	
150	préparation au PAT	T	1 460,00 €	1,20	1 752,00	2 102,40	2 102,40	2 102,40	
151	revêtement tricolore	m²	4,50 €	1 160,00	5 220,00	6 264,00	2 246,40	2 246,40	
					63 867,50	76 641,00	33 348,00	33 348,00	

FONDS DE CONCOURS

27 877,59

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024



ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_07-DE

